

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOÛT 2025**

Le 28 août 2025, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC Françoise, DUVAL Jocelyne. VACHER Céline, GRABE Olivier, METIVIER Clément, ROUMY Anne.

Procuration(s) :

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, BESNARD Ingrid, LE BRETON Mickaël.

Secrétaire de séance : VACHER Céline.

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Vote pour l'approbation du procès-verbal du 03 juillet 2025,
- Proposition d'achat de la parcelle d'implantation du pylône de téléphonie mobile par le Département d'Ille-et-Vilaine,
- Régularisation foncière d'une portion d'un chemin rural n°5,
- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : choix du bureau d'études,
- Modification des statuts de la Communauté de communes ST-Méen Montauban,
- Divers.

Délibération n° 2025-29 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2025.

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 03 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2025.

Délibération n° 2025-30 : Régularisation d'une portion du chemin rural n°5

Monsieur le Maire expose : Il s'avère que lors de la création du chemin rural n°5 il y a plus de 50 ans, les échanges de parcelles nécessaires entre la commune et les propriétaires privés n'ont jamais fait l'objet d'actes notariés.

Il y a donc des parcelles privées présentes sur l'emprise du chemin et des parcelles appartenant à la commune présentes sur des parcelles cultivées par des personnes privées.

Il s'agit donc de régulariser cette situation en procédant à des cessions et acquisitions de parcelles avec les propriétaires concernés.

Un bornage contradictoire a été réalisé par le cabinet HAMEL de Montfort-Sur-Meu le 02 avril 2025. Un document d'arpentage ainsi des plans de division ont ainsi été établis.

Il s'agit de procéder aux acquisitions et cessions suivantes :

ACQUISITIONS

- Auprès de l'indivision BONNET
 - La parcelle cadastrée B 1005 d'une contenance de 164 m²

- Auprès de Monsieur LEMOINE Bernard
 - La parcelle cadastrée B 1011 d'une contenance de 37 m²
 - La parcelle cadastrée B 1009 d'une contenance de 194 m²
 - La parcelle cadastrée B 1007 d'une contenance de 549 m²

CESSIONS

- A Monsieur LEMOINE Bernard
 - La parcelle cadastrée B 1000 d'une contenance de 199 m²
 - La parcelle cadastrée B 1001 d'une contenance de 21 m²
 - La parcelle cadastrée B 1002 d'une contenance de 275 m²
 - La parcelle cadastrée B 1003 d'une contenance de 3 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De procéder aux acquisitions et cessions ci-dessus énoncées,
- De fixer le prix le tarif des acquisitions et cessions à 0.50€/m²,
- Que les frais de notaires relatifs aux acquisitions par la commune seront à la charge de la commune,
- Que les frais de notaires relatifs aux cessions par la commune seront à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération n° 2025-31 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : choix du bureau d'études.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n° 2025/25 du 15 mai 2025, le Conseil municipal a validé le principe d'engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que 4 bureaux d'études ont été consultés et ont déposé un dossier de candidature :

- OUEST AM du Rheu (35) : offre à 41 904 € TTC
- ATELIER D'YS de La Mézière (35) : offre à 42 600€ TTC
- QUARTA de St-Jacques-de-la-Lande (35) : offre à 44 820€ TTC
- ALTEREO de Basse Goulaine (44) : offre à 41 992.80€ TTC

Après avoir étudié les dossiers de candidature et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De retenir l'offre d'ALTEREO car elle est la plus adaptée à la commune en termes de durée, de charge de travail, de communication, d'accompagnement, de sécurisation juridique et de moyens de concertation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ALTEREO l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires à ce dossier et à l'accomplissement de la procédure.

Délibération n° 2025-32 : Modification des statuts de la Communauté de communes St-Méen Montauban.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'approuver ou pas la modification statutaire de la Communauté de communes St-Méen Montauban qui a comme objectif :

- intégrer à la compétence Action Sociale – Petite enfance les dispositions de la loi Plein Emploi ;
- pour donner suite à l'adoption du schéma des mobilités actives, adapter l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;
- pour donner suite à l'adoption de la pré-stratégie culturelle, et à la demande de l'école de musique de Brocéliande d'élargir son objet à l'enseignement chorégraphique, reformuler la compétence culture ;
- procéder à un toilettage général des statuts en retirant notamment tous les éléments relevant davantage d'une définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture ensuite de la délibération communautaire n° 2025/086/YvP qui détaille les modifications adoptées.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

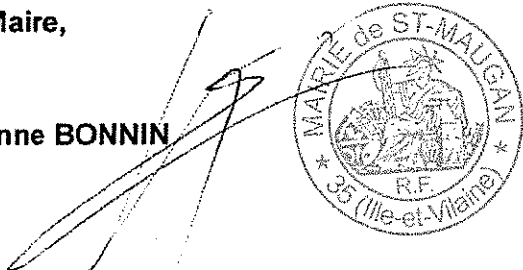
- Approuve les modifications statutaires de la Communauté de communes St-Méen Montauban, actées dans la délibération communautaire n° 2025/086/YnP

Divers

- La proposition d'acquisition de la parcelle d'implantation du pylône de téléphonie mobile par le Département d'Ille-et-Vilaine sera étudiée ultérieurement car à ce jour, la convention d'occupation du domaine public n'a pas été retrouvée, ni par la Commune ni par le Département. Le conseil municipal souhaite en avoir connaissance avant de prendre une décision.

Le Maire,

Etienne BONNIN



Le secrétaire de séance,

Céline VACHER

